

Janvier 2019 – Formation AESH

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES (MDPH)**

La  
Maison  
départementale  
des personnes  
handicapées  
du Territoire de belfort



## **| PRÉSENTATION DE LA MDPH 90**

### **1. Qu'est-ce que la MDPH ?**

### **2. MDPH : missions principales**

- ❖ **l'accueil et information**
- ❖ **l'accès aux droits – la loi du 11 février 2005**

### **3. MDPH 90 : organisation interne**

- ❖ **l'équipe de la MDPH 90**
- ❖ **l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation**
- ❖ **l'organisation des instances de décision : la CDAPH**

### **4. MDPH 90 : bilan 2017**

- ❖ **l'activité en chiffres**

### **5. MDPH 90 : actions spécifiques**

- ❖ **les pôles sport et culture**

## I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

C'est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, créée par la loi de 2005.

Elle regroupe les services de :

- l'ex COTOREP
- l'ex CDES
- l'ex SVA

depuis le 20 mai 2008, au sein de la **Maison de l'Autonomie**, un lieu unique et innovant pour :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap, enfant ou adulte
- leurs proches



▲  
Accueil Maison de l'Autonomie

▼  
Bureau d'accueil MDPH



▲  
Salle d'attente MDPH



## I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

### **Loi du 11/02/2005 : de nouvelles ambitions**

- Participation des personnes concernées, du projet de vie individuel à la représentation collective
- Accessibilité (« à tout pour tous ») : scolarité, insertion professionnelle, cadre bâti et transports, loisirs, etc.
- Compensation du handicap
- Intégration à la vie sociale

### **Une définition du handicap :**

= (...) « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

## I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

### LA LOI DE 2005

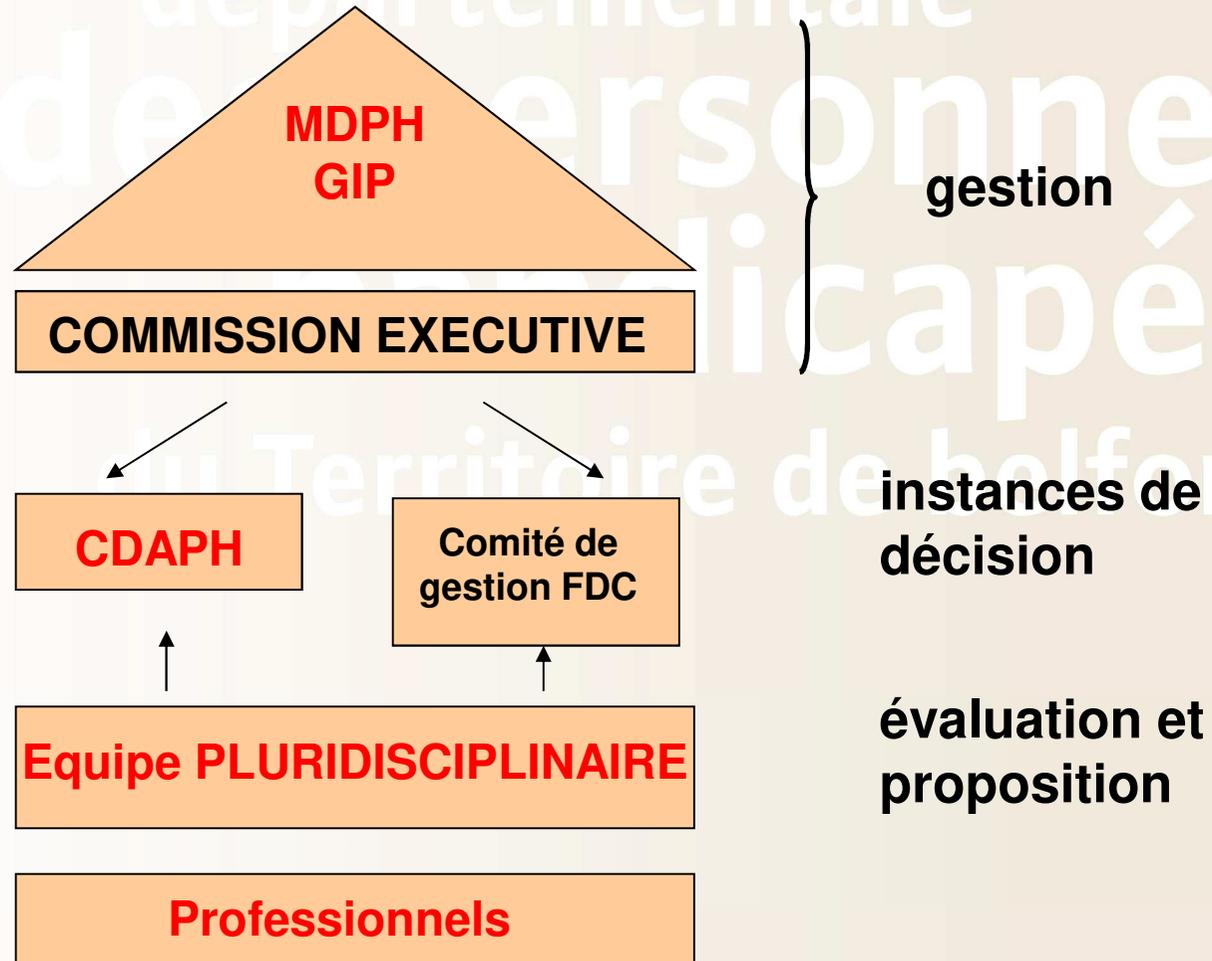
Cette nouvelle définition du handicap conforte une vision en termes d'incapacités, par rapport à un environnement.

Les décisions sont donc de plus en plus fondées sur cette notion d'**incapacité**, plus que sur un **diagnostic** qui, à lui seul, ne décrit pas la situation quotidienne vécue par la personne concernée.

La loi dispose aussi que les personnes en situation de handicap soient actrices tout au long du processus : saisine de la MDPH, participation aux Commissions, possibilité de refuser les décisions prises et de déposer des recours.

# QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

## La MDPH



## I LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

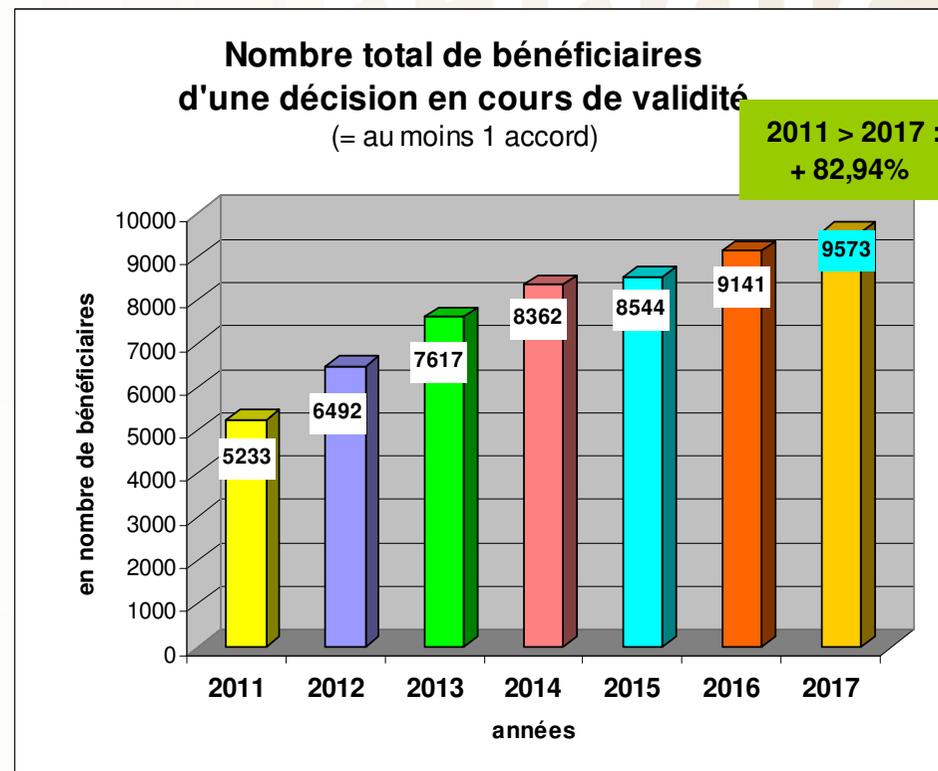
### ► **Accueil et information** (« guichet unique »)

= écoute et accompagnement éventuel

= information et orientation

= facilitation des démarches

### Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2012 et 2017



## I LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

### ► Accès aux droits « adultes »

- Prestations : AAH et ses compléments, cartes
- Orientations : FAM, MAS, ESAT,...
- ou Insertion professionnelle : RQTH, formations, accompagnement,...

### ► Accès aux droits « enfants » de 0 à 20 ans

- Aides à la scolarisation : matériel pédagogique adapté, AESH
- Prestations : AEEH et ses compléments, cartes
- Orientations : maintien en maternelle, UE, ULIS, SESSAD, IME, DITEP
- Transport scolaire sur avis médical

### ► Prestation Compensation du Handicap

- Prestation de compensation permettant de financer aides humaines, techniques ou animalières, aides aux aménagements de logement ou de véhicule

## ILA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

- ▶ **l'équipe MDPH** : *direction et fonctions d'appui (assistante de direction, gestionnaire, référente RAPT, chef de projet informatique, référents sport et culture) ; responsables de pôles : adulte, enfance et insertion- compensation, instructeurs conseils, assistantes sociales et ergothérapeutes.*
- ▶ **une équipe pluridisciplinaire d'évaluation MDPH** : *responsables de pôles (enfants et adultes), ergothérapeute, assistante sociale, instructrices.*  
**Partenaires** : *médecins, enseignants référents, enseignant en charge des AESH, travailleurs sociaux, établissements, psychologues scolaires, et autres selon les besoins.*
- ▶ **une CDAPH** *de 23 membres.*

# ILA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

## Les Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE)

- Concernant le **volet enfance et adolescence**, les membres de l'EPE se réunissent en plénière **2 fois par semaine** (en dehors des périodes de vacances scolaires) + plusieurs fois par semaine en équipe restreinte AEEH/PCH pour traiter l'ensemble des dossiers.

L'équipe est composée :

- de la responsable du pôle enfance-adolescence MDPH,
- d'un médecin,
- de l'enseignante en charge des AESH,
- d'un médecin de PMI en alternance (dossiers – de 6 ans),
- d'une psychologue scolaire,
- d'un représentant d'établissement médico-social,
- d'un enseignant référent,
- des assistantes sociales de l'équipe MDPH (dossier PCH enfants),
- de la directrice MDPH,
- d'un agent instructeur,
- et autres éventuellement en fonction du dossier.

## I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

### La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Elle prend :

- les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne,
- sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire,
- et des souhaits exprimés par la personne handicapée concernant son projet de vie.

# I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

## CDAPH « mode d'emploi »

### FONCTIONNEMENT PREVU PAR LA LOI

**COMPOSITION** = 23 MEMBRES

- 4 représentants du Département
- 4 représentants de l'Etat
- 2 représentants des organismes de sécurité sociale
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant des parents d'élèves
- 7 représentants des associations de Personnes handicapées
- 1 représentant du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissement (voix consultative).

(auxquels se joignent des personnels de la MDPH + un médecin)

## I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

### Les décisions de la CDAPH volet « enfants » (hors PCH)

La CDAPH valide le plan de compensation du handicap.

Elle décide de l'attribution des droits et orientations suivants :

1. AEEH et ses compléments
2. aides à la scolarisation
3. établissements ou service spécialisés
4. Carte Mobilité Inclusion (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement)

L'ensemble de ces droits et orientations sont d'abord étudiés par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation, qui en font la [proposition](#) à la CDAPH, qui prend les [décisions](#).

Les décisions de la CDAPH ont [valeur nationale](#) et sont prises [hors contrainte de l'offre](#), avec pour objet la [réponse aux besoins](#) de l'utilisateur.

## I LA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

La CDAPH se réunit 2 fois par mois :

- ✓ l'une est dédiée aux dossiers enfants,
- ✓ la seconde aux dossiers adultes.

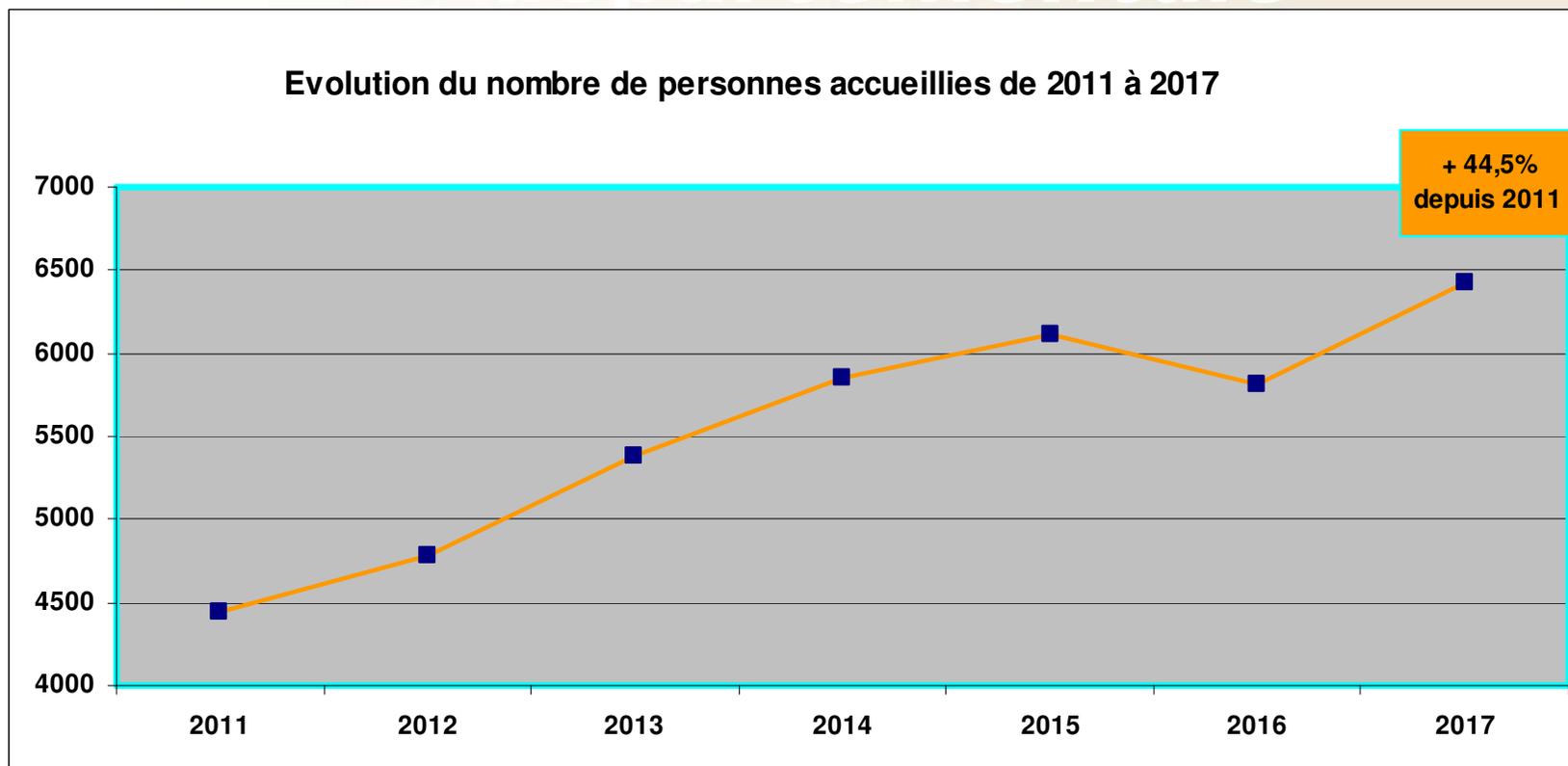
La CDAPH peut recevoir les usagers et leur représentant à leur demande, qui sont entendus avant la délibération de la Commission. Les décisions sont ensuite adressées aux usagers et aux partenaires (Education Nationale, CAF, CPAM, ESMS...) pour leur mise en application.

En cas de contestation, l'utilisateur peut demander une conciliation, ou exercer son droit de recours gracieux ou contentieux.

# I LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2017

## Accueil

# La Maison départementale



# I LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2017

La  
Maison  
départementale  
des  
personnes  
handicapées  
du territoire de Belfort

## ► Activité chiffrée

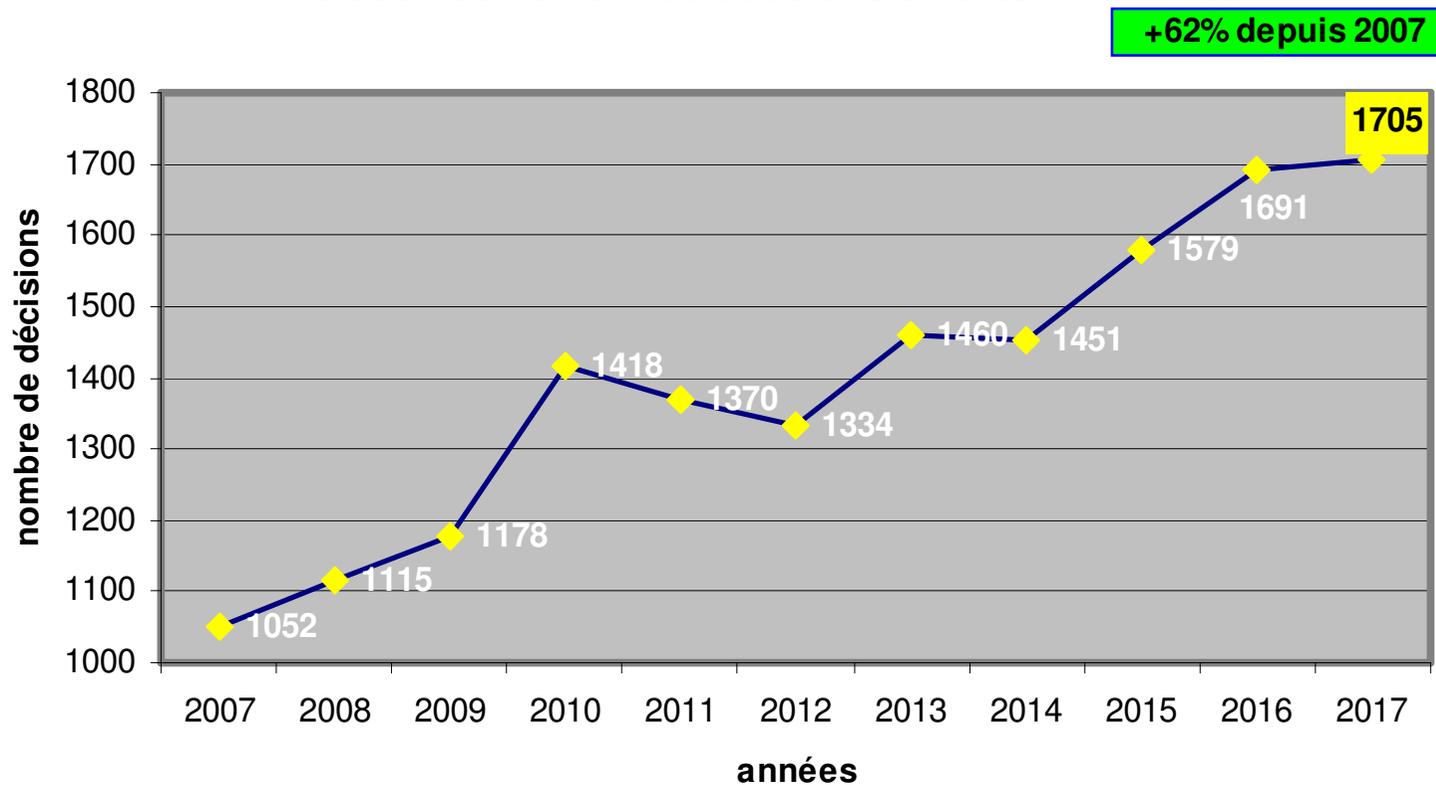
### ► Enfants

= **1467** décisions de la CDAPH  
+ **238** avis (transport scolaire  
et CMI) = **1705** éditions de  
notifications

par types de décisions		2017
d é c i s i o n s	Orientations scolaires	299
	Orientations prise en charge médico-sociale	350
	PCH	34
	AEEH + complément(s)	271
	Matériel Pédagogique	50
	AESH	390
	CI / CP	55
a v i s	avis CES	56
	avis CMI stationnement	32
	avis CMI invalidité/priorité	46
	avis Transports scolaires	104

# I LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2017

## Evolution du nombre de décisions enfants - MDPH 90



## **Focus sur les AESH**

▶ **390 décisions d'attribution d'AESH en 2017**

▶ **3 domaines d'activités :**

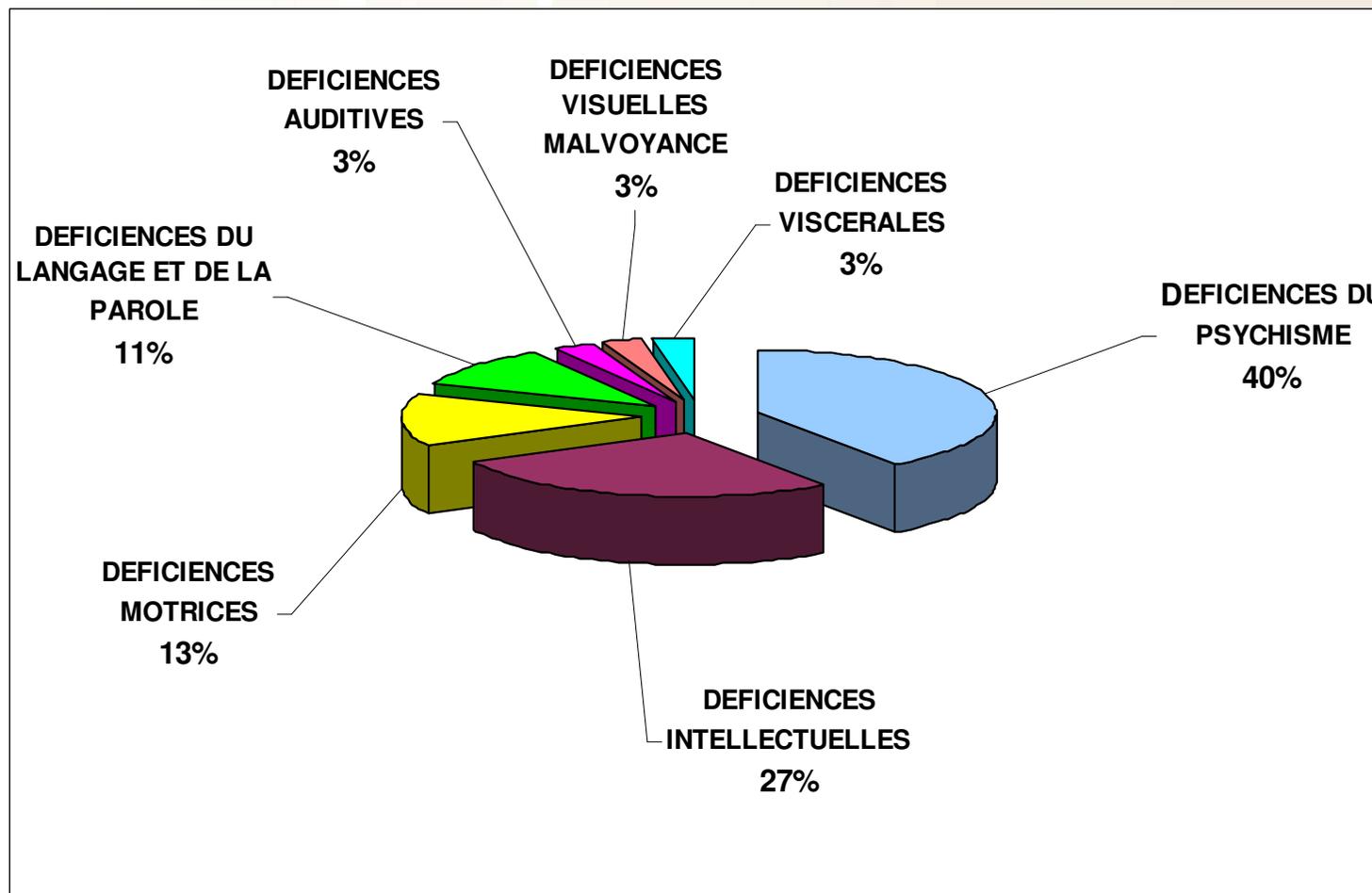
**1 - actes de la vie quotidienne**

**2 - accès aux activités d'apprentissage**

**3 - activités de la vie sociale et relationnelle.**

▶ **sont attribués pour un nombre d'heures hebdomadaires individualisées, ou en aide mutualisée.**

# Bénéficiaires d'AESH par types de déficiences



## I MDPH 90 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

### Pôle sports, loisirs et culture : Yannick CALLEY et Stéphane FLOREANI

- Ces pôles visent à soutenir les projets de vie des personnes en situation de handicap
- accueillir, conseiller et informer
- favoriser l'accès à l'ensemble des structures culturelles et sportives
- soutenir les projets personnels
- informer et sensibiliser les partenaires locaux (établissements scolaires et médico-sociaux, clubs sportifs, lieux culturels et de loisirs...)



**Coordonnées :**

**Maison Départementale des Personnes Handicapées  
du Territoire de Belfort**

Rue de l'as de carreau

Tour des 4 AS

3ème étage,

90000 Belfort

Tel : 03.70.04.89.89

Adresse postale

MDPH 90

BP 30445

90008 Belfort Cedex